

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 37

Absents : 02

Pouvoirs : 18

Votants : 55

L'An deux mil vingt-deux,

Le 14 décembre, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Benoit COLLARD donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Isabelle PORTIER
Daniel FOUCHER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Jean FREMIN donne pouvoir à Patricia DARBO
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Cathy KOMORNICZAK donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI
Lydia LACROIX donne pouvoir à Thomas DURAND
Paul LANNOY donne pouvoir à Grégory LEROUX
Chloé LEFORT donne pouvoir à Michel MOISY
Paul MERCIER donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Annick DELOUZE
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Jérôme RICHARD
Dominique RABET donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY
Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Fabienne BERNARD

Étai(en)t absent(e)s : Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE

Secrétaire de séance : Patricia DARBO

N° DEL-2022_104 - Transformation du statut juridique des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2113-10 et L2113-11-1,

Vu l'arrêté n°DRCL/B1/2015/238 du préfet de l'Eure du 04 décembre 2015 portant création de la commune-nouvelle de Vexin-sur-Epte,

Considérant la création de la commune-nouvelle de Vexin-sur-Epte au 1er janvier 2016, administrée par un conseil municipal aujourd'hui composé de 57 membres,

Considérant qu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, sa composition sera établie conformément à la strate réelle de la commune, soit 29 conseillers municipaux,

Considérant l'intérêt d'anticiper et de préparer le retour au droit commun,

Considérant que le conseil municipal de la commune-nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine,

Considérant l'accord d'Annick Delouze, maire déléguée de Civières, et d'Angéline Bylykbashi, maire déléguée de Cahaignes et de Fours-en-Vexin,

Considérant la tenue de réunions publiques à Cahaignes le 28 novembre 2022, à Civières le 23 novembre 2022, et à Fours-en-Vexin les 21 novembre et 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 48 POUR et 7 CONTRE, décide :

- **D'APPROUVER** la suppression des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DE PRENDRE ACTE** que la suppression des communes déléguées entraîne la suppression des fonctions de maire délégué et la fermeture des mairies annexes à compter du 1er janvier 2023,

- **DE DIRE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 l'état civil des villages de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin sera établi sur le registre d'état civil de la commune de Vexin-sur-Epte tenu au siège de la mairie, à Ecos,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à la suppression des communes déléguées de Cahaignes, Civières et Fours-en-Vexin, à la suppression des fonctions de maire délégué attachée, ainsi qu'à la fermeture des mairies déléguées et au transfert de l'état civil de ces trois communes déléguées, et plus généralement tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

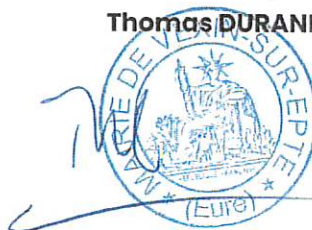
Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **20 DEC. 2022**

Et de la télétransmission en Préfecture le **19 DEC. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,
Thomas DURAND.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).